

16 JUL. 2013

Service Courrier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil treize, le 11 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Alain BERGER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, Claude GIRARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et Francis BLANC, Serge MARQUIS membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Francis BLANC, Josette BESSE à Sylvie MANZONI, Claude BRUCKERT à Jean-Louis HOTTLET, Jean-Jacques DUPREZ à Serge MARQUIS, Gérard FESSELET à Denis BANDELIER, Jean-Claude JACOB à Hubert ECOFFEY, Bernard LIAIS à Bernard TENAILLON, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

**Assistaient à la séance :** Monsieur Bernard VIATTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
25 juin 2013	25 juin 2013	En exercice	42
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

**2013-05-06 – Service Ordures Ménagères – Convention Ecofolio.**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu le Code Général des collectivités ;*

*Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D5.43-207 à D.543-212) ;*

*Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10 du code de l'Environnement ;*

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière.

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.


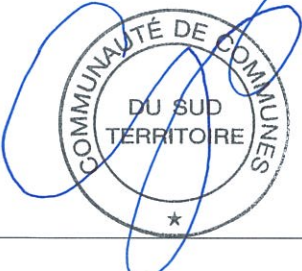
Le code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux Communes, EPCI, Syndicat Mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

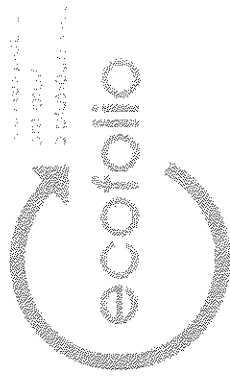
Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.**

*Annexe : La convention d'adhésion Ecofolio en quelques mots.*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p><b>Le Président,</b></p>
<p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 JUIL. 2013</b> <b>Et publication ou notification le 16 JUIL. 2013</b></p>	
<p>Le Président,</p> 	<p>PREFECTURE du TERRITOIRE de BELFORT <b>REÇU le</b> <b>16 JUIL. 2013</b> <i>Bureau des Collectivités Territoriales</i></p>



PREFECTURE DU TERRITOIRE  
de BELFORT  
REÇU le

16 JUL. 2013

Bureau des Collectivités  
Territoriales

# La convention d'adhésion Ecofolio en quelques mots

# Sommaire

L'objet de ce document est de présenter les grands principes de la nouvelle convention d'adhésion Ecofolio relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- I. Finalité et objet de la convention Ecofolio
- II. Les nouveautés de la convention Ecofolio en 2013
- III. Les grands principes de la convention Ecofolio

# Finalité et objet de la convention Ecofolio

La convention d'adhésion entre les collectivités et Ecofolio :

- permet le soutien financier du recyclage, de la valorisation et de l'élimination des papiers visés par l'éco-contribution,
- régit les relations administratives, techniques et financières entre les parties.

# Les nouveautés de la convention Ecofolio en 2013

## 1

### L'extension des soutiens à d'autres sortes papetières

Désormais, les papiers bureautiques et l'ensemble des autres flux fibreux contenant majoritairement des papiers graphiques et conformes à la norme EN 643 peuvent être déclarés.

Un taux conventionnel sera appliqué selon les sortes produites.

## 2

### Une évolution du montant unitaire des soutiens

Le montant unitaire des soutiens incite davantage au recyclage des papiers :

- \* Le soutien unitaire au recyclage passe de 65€ à 80€ la tonne;
- \* Le soutien unitaire à la valorisation (hors valorisation matière) passe de 30€ à 20€ la tonne (avec une période transitoire de 2 ans à 25€)
- \* Le soutien unitaire à l'incinération passe de 30€ à 5€ la tonne (si performance énergétique de l'installation comprise entre 0.2 et 0.6)
- \* Le soutien unitaire à l'élimination passe de 2€ à 1€ la tonne

# Les nouveautés de la convention Ecofolio en 2013

## 3

### **Les mesures d'aides techniques et financières au bénéfice des collectivités**

Ecofolio propose une dotation d'accompagnement au changement d'un montant annuel total de 5 millions d'euros, destiné prioritairement aux collectivités ayant une faible performance au recyclage, pour les aider à financer une nouvelle organisation de leurs opérations de collecte et de tri des papiers et dans le but de faire progresser le recyclage.

Pour les collectivités souhaitant s'inscrire dans une démarche d'amélioration technique et économique, des outils d'évaluation associés à des solutions opérationnelles sont proposés (diagnostic papier, centres de ressources sur le site internet d'Ecofolio, etc.).

## 4

### **La mise à jour des consignes de tri**

Ecofolio alloue chaque année un million d'euro pour aider les collectivités à mettre à jour leurs consignes de tri sous le mot d'ordre « tous les papiers se trient et se recyclent ».

# Les grands principes de la convention Ecofolio

## L'identité de la collectivité contractante

Le signataire de la convention Ecofolio est une collectivité ayant la compétence collecte et/ou traitement. La collectivité a mis en place une collecte sélective des papiers en vue d'un recyclage final.

## La dématérialisation des relations

Depuis leur espace Collectivité sécurisé et accessible sur un extranet, les collectivités gèrent toutes les étapes du partenariat (signature électronique, déclarations des tonnages, règlement des soutiens, etc.) et mettent à jour leurs informations (utilisateurs, périmètres, etc.) : la convention et les avenants afférents sont signés électroniquement par un signataire dûment habilité sur l'espace Collectivité de l'extranet d'Ecofolio. Cette dématérialisation assure la simplicité des procédures de gestion administrative.

## Un fonctionnement générique

La convention d'adhésion est un contrat type proposé aux collectivités sur tout le territoire national. Elle garantit des modalités de fonctionnement identiques pour toutes. Elle ne se substitue pas aux contrats de reprise des papiers signés entre les collectivités et les repreneurs, et à leurs principes et pérennité.



# Les grands principes de la convention Ecofolio

## Une déclaration annuelle (pour toutes les sortes papetières produites)

Les tonnages de papiers sont à déclarer annuellement dans l'espace Collectivité entre le 1er septembre et le 31 octobre.

Dorénavant, les collectivités peuvent déclarer l'ensemble des sortes papetières qu'elles produisent et seront soutenues en fonction.

## Un barème de soutiens écologiquement différencié

Les soutiens financiers comprennent des soutiens :

- \* au recyclage des papiers visés,
- \* à leur valorisation (hors recyclage)
- \* à leur élimination.

Le recyclage des papiers est la priorité du partenariat Ecofolio afin de créer une boucle environnementale vertueuse.

## Le règlement des soutiens

Il intervient dès que :

- \* la déclaration a été complétée et, le cas échéant, justifiée,
- \* la facture pro forma a été mise en ligne par Ecofolio
- \* le titre de recette conforme a été réceptionné par Ecofolio

# Les grands principes de la convention Ecofolio

## Les contrôles des déclarations

Des contrôles, sur pièces et sur place, sont prévus pour s'assurer de l'exactitude des déclarations et du recyclage final des papiers déclarés.

## La reprise papier

Les contrats de reprise des papiers doivent intégrer des obligations concernant la sorte des papiers éligibles, la délivrance de certificats de recyclage annuel, l'autorisation de contrôle d'Ecofolio et une déclaration trimestrielle établie par le repreneur sur son espace en ligne. Ces dernières sont à faire au plus tard 2 mois après chaque trimestre.

Ecofolio souhaite aider à la reprise de la matière et à prévenir des difficultés de reprise et s'engage si besoin est, à accompagner les collectivités dans leur recherche de contrat de reprise

## Les autres dispositions générales

- L'entrée en vigueur de la convention Ecofolio est fixée au 1er janvier 2013.
- Sa durée est calée sur celle de l'Agrément (soit 4 ans).
- Des avenants peuvent modifier la convention.
- Les procédures varient selon la nature et l'origine de l'initiative.